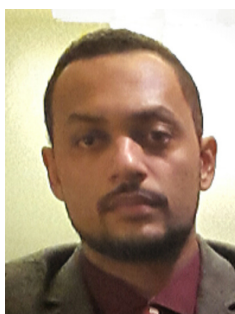


POUR UNE RÉFORME GLOBALE DE LA FISCALITÉ LOCALE

Le Bureau du Cese du 13 juin 2017 a confié à la section de l'environnement la préparation d'une étude, qui a désigné Jean-Karl Deschamps du groupe des associations et Didier Gardinal du groupe des entreprises comme rapporteurs. Puis, conformément à la demande de la délégation, le bureau du Cese du 13 mars 2018 a donné son accord pour la transformation de cette étude en rapport et avis. David Meyer et Benoit Garcia, conseillers du groupe CGT, ont participé aux travaux. Ils étaient assistés de Michaël Wicke, secrétaire fédéral de la Fédération des finances CGT.



David Meyer



Benoit Garcia



Michaël Wicke



SECTION DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

L'AVIS

Dès le début de cette mandature, la section de l'économie et des finances avait évoqué la fiscalité comme un des enjeux prioritaires à traiter. Notre organisation, qui voulait aborder les incidences du coût du capital et son impact sur l'économie, avait accepté de déclinier cet enjeu sur la fraude et l'évasion fiscale.

L'état des lieux de la fiscalité locale faisait également partie des thématiques jugées structurantes par plusieurs groupes de la section.

Ainsi, après de longs échanges, la section s'était accordée sur l'écriture d'un rapport, soit un texte sans proposition intitulé : « Quelles responsabilités des fiscalités locales... »

Le travail d'audition de la section s'est donc tenu sous ce prisme durant plusieurs semaines. Ces auditions riches et diverses ont démontré l'immensité et la technicité de la fiscalité locale dans notre pays.

Or, sur ce type de sujet, il existe bien souvent un risque de confier le débat démocratique derrière une forte

technicité de la problématique – surtout lorsqu'il y a une volonté de procéder à des changements majeurs.

Une autre difficulté rencontrée lors des auditions a résidé dans la très grande diversité des points de vue et analyses, tant politiquement qu'à l'échelon de la démocratie locale dont provenaient les élus auditionnés. De ce fait, c'est après un second cycle d'audition des exposés de chercheurs universitaires, ainsi que celle de notre organisation *via* un représentant de la Fédération des finances publiques, que les travaux de la section ont été réorientés sur une problématique portant sur le lien entre démocratie locale, développement économique et fiscalité...

Finalement, ce rapport est devenu un avis intitulé : « Pour une réforme de la fiscalité locale ». La transformation de l'objet de ces travaux a conduit notre organisation à marquer une opposition avec cette problématique, considérant que nous nous sommes exprimés pour une réforme globale de la fiscalité.

LES PROPOSITIONS ESSENTIELLES DE L'AVIS

La fiscalité locale étant un vaste sujet, les six préconisations figurant dans cet avis sont contextualisées par la nécessité de tenir compte de la relation permanente et de l'inter-

pénétration totale entre les fiscalités locale et nationale.

Par ailleurs, les rapporteurs préconisent le renforcement de la responsabilité de l'échelon intercom-

munal dans la levée de l'impôt (à condition qu'il s'appuie sur un mode de scrutin de désignation des élu·e·s en charge des intercommunalités qui renforce encore leur légitimité).

1. Engager rapidement une réforme globale et ambitieuse de la fiscalité locale en cohérence avec les besoins.

Le Cese préconise que soient organisés sans retard les États généraux de la fiscalité locale permettant au Parlement de construire un nouveau cadre. Ils poursuivront le triple objectif de simplifier, rendre plus lisible et stabiliser le financement des politiques et services publics déployés par les collectivités locales ;

2. Simplifier et clarifier l'architecture du système.

Le Cese,

sans pour autant se prononcer aujourd'hui sur l'organisation territoriale des collectivités, préconise (dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité nationale) de simplifier l'architecture du système de la fiscalité locale en concentrant les ressources fiscales sur deux des quatre strates de collectivités locales actuelles (région, département, intercommunalité et communes) ;

3. Financer plus justement l'action des collectivités locales.

Cette préconisation, tout comme la n° 2, a fait l'objet

d'un dissensus au sein de la section pour définir quel impôt serait affecté à quelle collectivité ;

4. Sécuriser ce nouveau cadre en renforçant la solidarité entre les territoires.

Le Cese préconise que la future loi-cadre sur la fiscalité locale intègre une réforme complète du système actuel de péréquation ;

5. Faire évoluer les rapports entre l'État et les collectivités locales ;

6. Faire évoluer le rapport entre les collectivités locales et les habitants.

DÉCLARATION DE LA CGT

Dès l'introduction, cet avis mentionne – à juste titre – que le sujet de la fiscalité locale n'est pas uniquement technique. Il est « *politique, économique, social et territorial* ». « *Il est tellement transversal qu'il finit par concerner toute l'action publique portée par les collectivités locales* ».

L'avis s'est attaché à travailler un sujet concret qui concerne l'ensemble de la population, y compris dans les Outre-Mer.

Grâce aux auditions, l'avis réalise une description pédagogique de l'état de la fiscalité locale en France, à tous les niveaux, en s'attachant à faire des comparaisons avec la fiscalité locale de certains pays européens.

Ainsi, cet avis concourt à vulgariser la fiscalité locale, l'extrayant des mains d'une poignée d'acteurs, seuls aptes à maîtriser ces enjeux et par conséquent à décider d'orientations économiques impactant directement les citoyens, comme le rôle et la place des services publics en matière de transports, d'éducation, de santé, d'accès à la culture ou aux loisirs...

Oui, le rôle et la place de l'impôt dans la société sont bien des sujets économiques et politiques. Si réformer signifie bien améliorer les dispositifs existants pour de meilleurs résultats, la CGT dit « oui » à une réforme de la fiscalité locale, respectant la démocratie locale, permettant aux élus locaux de faire des choix politiques pour

répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des populations.

Elle dit « oui » à une fiscalité contributive de chaque contribuable, ménage et entreprise. Elle dit « oui » à une fiscalité locale efficace qui donne les moyens aux collectivités d'assurer le financement des services publics de manière pérenne et sécurisée et d'investir pour le développement de leur territoire. De nombreuses auditions ont confirmé que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

En effet, la fiscalité locale repose en grande partie sur les ménages (taxe d'habitation et taxe foncière, qui s'appuient d'ailleurs sur des valeurs locatives non mises à jour). La contribution des entreprises représente quant à elle seulement 25 % des contributions locales, contre 44 % au début des années 2000, date de la suppression de la taxe professionnelle.

Pour la CGT, la non-compensation de la taxe professionnelle a contribué à détendre le lien entre l'entreprise et le territoire sur lequel elle exerce. La CGT regrette d'ailleurs la carence de propositions concernant la fiscalité des entreprises.

La démocratie locale nécessite que les collectivités, dans la mise en œuvre de services publics répondant aux besoins sociaux, disposent d'une autonomie financière qui ne passe pas par une autonomie fiscale. Cela entraînerait un dumping fiscal, synonyme d'exacerbation de la mise en concurrence des territoires.

La CGT propose une harmonisation fiscale au niveau international, et donc également au niveau national. Elle regrette que l'avis n'ait pas pris, entre autres, ce type de proposition en compte.

Enfin, notre organisation rappelle que les communes doivent rester un niveau de démocratie locale.

La CGT s'est abstenue.

SCRUTIN

